

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/09/2025

VOI.25.00.A02430

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE PONTARLIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise NOUVEAU ET MYOTTE
Considérant que des travaux impliquant un accès avec un camion grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2025 au 05/09/2025 RUE DE PONTARLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/09/2025 et jusqu'au 05/09/2025, entre 21h00 et 6h00, afin de permettre l'accès d'un camion grue en contre-sens, des microcoupures de circulation seront instaurées, RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre la RUE SARRAIL et l'intersection RUE DES MARTELOTS / PLACE JEAN CORNET.

Ces microcoupures de circulation seront encadrées par le personnel de l'entreprise

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

